

# La Gazette de Berthier.

PUBLIÉE PAR LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DE BERTHIER

UN DOLLAR PAR AN

BERTHIER, 22 FÉVRIER 1889

C. A. CHENEVERT, DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

## PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE, DE LA PAROISSE, ET DU COMTÉ DE BERTHIER, P. Q., (Canada.)

II

### LA PAROISSE DE BERTHIER.

§ III.

#### LES EGLISES ET LES PRESBYTÈRES DE BERTHIER.

(Suite.)

##### 5ème RANGÉE

1. Prisque Ferland, père, 3 lbs.
2. Le seigneur Cuthbert, 4 lbs. (?)
3. François Piet, 36 lbs.
4. Joseph Fuseau Roch, père, 3 lbs.
5. Joseph Fuseau Roch, fils, 39 lbs.
6. Hyppolite Guibeau, 3 lbs.
7. Alexis Mousseau, 62 lbs.
8. Louis Brouillier, 3 lbs.
9. Christophe Henneyman, p, 34 lbs.
10. J. B. Piet, 58 lbs.
11. Vve. Jos. Charon Ducharme, 3 lbs.
12. Rodrigue Morrisson, 40 lbs.
13. Vve. Amable Pratt, 12 lbs.
14. Pierre Martin-Pelland, pè. 8 lbs 10.
15. Paul Durand, 30 lbs.
16. Charles Raymond, 37 lbs.
17. Michel Bayeur, 47 lbs.
18. Pierre Plamondon 51 lbs.
19. Prisque Ferland, 48 lbs.
20. J. B. Naud, 6 lbs. 8.

##### 6ème RANGÉE

1. Eustache Casaubon, 36 lbs.
2. Raphael Barbier, 12 lbs. 5 s.
3. Louis Rival-Bellerose, 30 lbs.
4. Léon Ferland, 48 lbs.
5. François Provost, 55 lbs.
6. Vve. J. B. Beaugrand-Champagne, 12 lbs.
7. Joseph Ambroise, gr. côte, 3 lbs.
8. Jean McDougall, 57 lbs.
9. Ambroise Coutu, 56 lbs.
10. Antoine Brisset, 14 lbs.
11. Louis Hubardeau, 41 lbs.
12. Louis Gamache, 12 lbs.
13. Antoine Chs. Boucher, 30 lbs. 7.
14. Antoine Corbeil, 34 lbs.
15. Charles Blone-Bellehumeur, 8 lbs.
16. Pierre Martin-Pelland, 6 lbs. 6.
17. Joseph Ambroise Généreux grand-côte, 6 lbs. 10.
18. Frs Dubord-Lafontaine, 6 lbs. 1.

Dans la tribune on trouve les noms suivants : Edouard Bergevin-Langevin ; Alexandre Robillard-Lambert ; Joseph Masse ; Antoine Dubord Latourelle ; François St. Germain ; J. B. McBean ; M. le Curé ; Edouard Paul ; Pierre Giroux ; Joseph Giroux O. Griffing ; Joseph Dupré ; Christophe Henneyman ; Michel Houde ; François Gendreau ; François Harnois ; Stanislas Généreux ; Léon Legris ; Jean Cédras ; Michel Bayeur ; J. B. Brisset ; Joseph Martin-Pelland Joseph Boucher ; Hercule Dérosiers ; Antoine Tellier ; Charles Morrisson ; Alexis Laférière ; Antoine St. Cyre ; Antoine Latourelle ; Franc. Marquis ; Urbain Montferrand-Fabro et Antoine Tollier.

On l'a vu, l'ancien cimetière était en arrière de la première église, comme le cimetière actuel est en arrière et aux côtés de l'église actuelle. Mais les corps inhumés dans l'ancien cimetière ont-ils tous été exhumés ? Nous ne saurions répondre à cette demande avec certitude. On trouve seulement les deux items suivants aux comptes de la fabrique, et rien aux registres.

En 1778 : Pour faire relever le cimetière...284 lbs. 10 sols... En 1786 : Pour clore le cimetière neuf...55 lbs. 5 sols. Nous en laissons l'appréciation à nos lecteurs.

Enfin, une lettre de M. Lamotte à Mgr. de Québec, en date du mois de

septembre 1823, affirme que l'église actuelle est consacrée. On ne peut pas en trouver l'acte aujourd'hui, ni aux archives de la paroisse, ni à celles de l'archevêché ; mais les croix et les chandeliers que l'on voit encore à différents endroits des murs, semblent en être une preuve certaine.

§ IV.

#### LES CLOCHES DE STZ. GENEVIEVE DE BERTHIER.

Il y a actuellement trois cloches aux deux clochers de l'église de Berthier : une grosse, pesant 1175 livres, et donnant la note fa : une moyenne, pesant 500 livres, et donnant la sol : et une petite, donnant le la, et pesant environ 400 livres. Chacune d'elles raconte elle-même une partie de son histoire écrite sur ses parois intérieures.

La petite cloche est la plus ancienne. Elle date de 1766. Il y a donc plus de 120 ans qu'elle appelle les fidèles de Berthier à l'église, qu'elle annonce, par ses sons joyeux, leur naissance à la grâce par le baptême, ou qu'elle tinte le glas funèbre de leur décès.

A l'intérieur on y lit ces mots : *Lester & Paek, of London, fecit, 1766, c'est-à-dire "Lester & Paek, de Londres, l'ont faite, 1766."*

Voici la note du registre, qui en commémore la bénédiction et qui nous en donne le nom.

"L'an mil sept cent soixante-six, le six octobre, je, soussigné, ptre. missionnaire de Berthier, certifié à tous ceux qu'il appartiendra que l'on a fait la bénédiction de la cloche de cette paroisse, par M. Gaillard, chanoine et missionnaire de La Norray, à qui on a donné le nom de *Marie-Louise*, en présence de M. filiau, ptre. curé de Sorel, de Joseph Lafrenière, Pierre Généreux, Louis Penlan, et autres notables de la paroisse, parrain et marraine de la cloche ont été Mrs. Louis Balthazard de Kerbério et D. Marie Lamy Desfond, Dame de la Coulonnerie, qui ont signé. Kerbério, ptre." (1)

Les comptes de l'année 1766 portent l'item suivant, à l'article de la recette : "Pour la quête faite lorsqu'on mit la cloche au clocher...53 lbs. 4 s."

La cloche moyenne a été donnée par l'honorable Jacques Cuthbert, père, seigneur de Berthier. Elle pèse 500 livres.

Voici ce qu'on y lit sur sa paroi intérieure :

"† Sit nomen Domini benedictum." (2)

"Je m'appelle Catherine (3) je pèse .....et j'ai été donnée à l'église de Berthier, en Canada, par l'honorable Jacques Cuthbert, écuyer, seigneur du lieu, Anno Domini 1783. (4)

"Chapman & Mears, of London, fecerunt 1782 (5).

Cette cloche a donc plus d'un siècle d'existence, et, comme la petite, elle a été posée au clocher de la première église de Berthier.

"Le vingt-six novembre mil sept cent quatre-vingt-trois," dit M. Pouget dans les registres, "par Mre. Pierre René Martel, curé missionnaire de Sorel a été bénie une cloche du poids

- (1) M. de Kerbério ayant demandé à Mgr. de Québec la permission de prendre le seigneur Cuthbert, père pour parrain de la cloche, en reçut cette réponse : "On ne doit pas admettre à la cérémonie de la cloche un parrain protestant."
- (2) "Que le nom du Seigneur soit béni !"
- (3) "Chapman & Mears, de Londres, m'ont faite." 1782.
- (4) L'an du Seigneur 1783.
- (5) Nom d'une sainte et de la femme de l'Hon. M. Cuthbert, père.

de cinq cents livres donnée à cet église par l'honorable Jacques Cuthbert, écuyer, seigneur de Berthier, York et autres lieux, elle a été nommée Catherine par le Sr. Antoine Généreux, domicilier du lieu, et thérèse fagnan, femme de pierre martin, capitaine de milice, de la petite rivière, en présence de M. Pouget, prêtre missionnaire de Berthier, de M. Catin, ptre. curé missionnaire de St Cuthbert, et d'un grand nombre de peuple. Martel, ptre. Pouget, ptre."

La recette de 1783 porte l'item suivant : "De la bénédiction de la cloche.....246 lbs.

A la marge de l'acte ci-dessus on lit les mots suivants écrits de la main de M. Pouget : "Bénédiction de la 3ème cloche de Berthier." On peut donc croire qu'il y avait déjà trois cloches à cette époque. Cependant on trouve, à la recette de 1773, l'item suivant : "Reçu pour une cloche felée vendue à pérault.....207 lbs.", et il peut aussi se faire que M. Pouget fasse allusion à cette cloche, et qu'il veuille dire que la cloche bénite ce jour-là était la troisième qu'ait eue Berthier.

Enfin la grosse cloche a été achetée, en 1815, et pèse 1175 livres. En voici la facture trouvée aux archives.

Coût d'une cloche importée de Londres par John Blackwood & Co., de Montréal, pour la fabrique de Berthier, par ordre de Messire Pouget, prêtre, et curé de cette paroisse, savoir :

1 cloche pesant 10 et.	
1 qr. 27 lbs à 21 d. par lb.	£102.16.3.
Le battant de la cloche....	1.15.0.
Les roues, ferrements, marteaux et grément complet.	9.15.0.
	114.6.3.
Caisses pour les roues, et boucaut pour la cloche.	4.15.7.
	119.1.10.
Six mois d'intérêt sur cette somme à 5 p. et. par an.	2.19.6.
	122.1.4.
Droit sur l'exportation	
1 par cent.....	£1.4.4.
Proportion d'entrée à la douane. Certificat. Casuel etc. charroyage, quayage, prix d'embarquement etc.	1.1.
Fret et prime sur 68 pds.	£7.2.9.
Proportion de connaissance.....	6.
	9.8.7.
5 par cent sur ces prix.	9.6.
	9.18.1.
	131.19.5.
Assurance sur £ 150 pour couvrir £ 132, à 6 guinées par cent, dont 60 par cent seront rendus, sur certain contingent.....	9.9.0
Droit de police.....	7.6.
	9.16.6
	141.15.11
Commission de notre agent à Londres, 5 p. cent.....	7. 1. 9
Droit provincial 2½ par cent, sur £114 6. 3.....	£2.17.2.
Agence à Québec.....	1.6.
	2.18.8
	£151.16.4
Egal en cours de cette province.....	£168.13.8.
Charroyage..... 4j	
Port de lettres et factures.....10j	14.
	£169. 7.8.
Notre commission.....	0. 0.0.
	£ 169.7.8.
Courant.....	
Montréal, 7 juin 1815.	
J. BLACKWOOD & Co. (1).	

(1) La facture est aux archives de la fabrique. (A continuer.)

## FEUILLETON

### LE SEQUESTRE

PAR JULES DE GASTYNE.

#### PREMIÈRE PARTIE

I

—V'la vot'lait, mam'selle Lili.  
—Merci, m'ame Bourgeois...Posez-le sur la commode.

Par la porte entre-bâillée, une grosse main se montra, tenant une boîte au lait en fer-blanc, puis à la main succéda le corps tout entier d'une femme de quarante ans, la figure couperosée, enveloppée dans un châle passé de mode et de couleur, coiffée d'un bonnet du matin, dont les bandes lui battaient le front, l'œil rond et perçant.

Elle jeta un coup d'œil dans la chambre, aperçut Lili couchée et poussa une bruyante exclamation de surprise.

—Pas encore levée, paresseuse ? Serions-nous indisposée ?

—Du tout, mais j'ai veillé tard, hier soir.

—Vous vous abîmez les yeux, mon enfant.

—Il faut bien travailler, quand on a de la besogne pressée.

La jeune fille, car c'est une jeune fille que nous présentons à nos lecteurs, s'était dressée à demi sur son séant.

—Quelle heure est-il ?

—Il pointe sept heures, mademoiselle, et le soleil est déjà haut.

—On ne s'en aperçoit guère chez vous.

Et Lili éclata de rire.

Mme Bourgeois, légèrement vexée, fit observer sentencieusement à la jeune fille qu'elle n'était pas au premier, dans un appartement de quatre ou cinq mille francs, pour avoir à frotter le soleil et la lumière, mais dans un petit cabinet de quinze francs par mois.

—Et c'est encore beaucoup pour ma bourse, ajouta Lili, en sautant à bas de son lit.

—Alors, mademoiselle, observa sévèrement Mme Bourgeois, on ne se plaint pas.

—Mais je ne me plains pas, je plaisante...Quel temps fait-il ?

—Il fera beau, à ce qu'il me semble.

La concierge avait déposé sa boîte au lait sur la commode de la jeune fille.

Elle se disposait à se retirer.

—Mademoiselle n'a pas besoin de moi ?

—Non, Madame Bourgeois.

—Du reste, si vous avez besoin, vous connaissez le signal.

—Oui, oui, soyez tranquille.

—Mais pas avant une demi-heure, toutefois, rapport que je vais faire une commission pour mon locataire du premier.

—Ah ! le premier est loué ? demanda Lili.

—D'hier, oui, mademoiselle, répondit la portière en se rengorgeant, et pour une négociation bien menée, q'a été une négociation bien menée, je m'en flatte.

—C'est une famille ?

—Non, mademoiselle, un jeune homme tout seul, quelqu'un de la haute.

Lili éclata de nouveau.  
—Ah ! ah ! Et à quoi avez-vous vu ça ?  
—A quoi ? dame ! on a de l'œil d'a-

bord. Et puis, c'est tout jeune en core, et décoré déjà : une rosette grosse comme un chou !

—Diable ! s'écria la jeune fille avec une feinte admiration.

Puis elle ajouta :

—Vous voilà enfin au comble de vos vœux : un homme seul, sans chien, sans enfants ?

—Si j'étais sans chien, je mentirais, vu qu'il en a un et qu'il est même énorme.

—On ne peut pas tout avoir, murmura Lili, avec une légère pointe d'ironie que la brave femme ne saisit pas.

—Enfin, tel qu'il est, je m'en contente, dit Mme Bourgeois. Mais je voudrais que vous le voyiez. Voilà un jeune homme ! et mis...

La jeune fille secoua la tête.

—Oh ! c'est inutile, madame Bourgeois, ni son minois ni sa toilette ne me tenteraient.

—Oui, je sais, votre cœur est pris.

—Depuis longtemps.

—M. Armand ?

—Vous le connaissez ?

—Je l'ai vu assez souvent avec vous. Il est gentil.

—Et doux, comme il faut.

—Oui...je n'ai qu'à me louer de sa politesse.

—Nous devons nous marier dès que nous aurons l'âge et que nous gagnerons assez.

—Que fait-il ?

—Il est employé dans une maison de banque.

—Et vous croyez ?

—Quoi ?

—Qu'il ne vous manquera pas de parole ?...Ça a la tête si légère, des fois, ces jeunes gens !

—Je suis sûre de lui comme de moi, répondit sèchement la jeune fille.

—Tant mieux, car au jour d'aujourd'hui...

Lili s'était mise à sa toilette, qu'elle activait févreusement.

Mme Bourgeois s'aperçut qu'elle menaçait de devenir importune.

—Mais je bavarde, et ma commission...Au revoir, mademoiselle Lili.

—Au revoir, m'ame Bourgeois, et merci, répondit la jeune fille.

Puis, restée seule, elle se plongea la tête dans sa cuvette, déroula sous le peigne ses cheveux d'un blond doré, qu'elle enveloppèrent d'un nuage lumineux.

Elle semblait avoir de quinze à seize ans.

Les traits étaient beaux, l'œil bleu, vif et intelligent.

La chair était d'une blancheur de lait.

Elle était surtout ravissante à cette heure où nous la présentons à nos lecteurs, encore rosée de la chaleur du sommeil, l'haleine fraîche, le regard reposé et calme, la lèvre souriante, l'esprit plein de gaieté et de chansons, s'épanouissant sous le soleil dont un rayon venait enfin d'atteindre la tabatière, mettant dans la chambrette une raie lumineuse dans laquelle les grains de poussière dansaient.

Il y avait plusieurs mois que Louise ou plutôt Lili—car elle n'était connue dans la maison que sous ce sobriquet—avait perdu sa mère, dans cette chambre même où elle était maintenant...sa mère morte presque de chagrin, après une vie de privations et de dénûment...Elle était restée toute seule, sans amis, sans autre protecteur que la concierge, que nous venons de voir chez elle, et le jeune homme dont il a été question plus haut. C. garçon, son ancien

voisin, avait été l'ami, le compagnon de misère de l'enfant.

Il avait vécu dans une mansarde, près de celle qu'elles habitaient elles-mêmes, et ne les avait jamais oubliées depuis qu'il gagnait plus d'argent, qu'il avait un emploi plus rémunérateur...Tous les dimanches et tous les jours de fête, il accourait dès le matin chez Lili et l'emmenait promener aux environs de Paris, en tout bien, tout honneur, comme deux fiancés qui doivent s'épouser et qui se respectent.....

C'était à lui que la jeune fille pensait en faisant sa toilette.....Elle pensait que deux jours à peine la séparaient encore du dimanche, qu'elle le verrait et qu'ils iraient loin, bien loin...Ils devaient pousser leur excursion jusqu'à Versailles.....Cela avait été décidé le dimanche précédent.

Mais en attendant il fallait aller travailler.

Pourvu que le temps ne changeât pas d'ici dimanche.

De temps à autre, la jeune fille, tout en tordant ses épais cheveux, jetait un coup d'œil vers le carré d'azur que lui laissait voir son étroite fenêtre....Quelques flocons blancs de nuages, semblables à des duvets de cygne tachaient à peine sa surface éclatante.....

Le ciel était au beau pour longtemps.

Dimanche ils auraient une journée splendide !

A ce moment, huit heures sonnèrent au clocher de l'église voisine.

Lili fit un mouvement effaré.

—Huit heures déjà !...Comme le temps passe !.....

Elle jeta un regard rapide à la petite glace accrochée près du lit, jeta un chapeau de paille orné d'une simple fleur sur ses épais cheveux savamment échauffés, arrangea les plis de sa robe qu'elle venait de mettre, avala la tasse de lait que la concierge lui avait versée et passa déjà à son bras le petit sac à ouvrage qui ne la quittait jamais, quand un bruit de pas rapides se fit entendre dans l'escalier.....On était dit un homme poursuivi qui se sauvait.

Lili, surprise, presque effrayée, entre-bâilla sa porte pour regarder ; mais avant qu'elle ait pu la refermer, un homme se jetait chez elle, éperdu, échevelé, hagard, la figure sanglante.

La jeune fille poussa un cri de frayeur instinctif.

Elle allait demander du secours, quand l'homme lui prit le bras.

—Je vous en prie, mademoiselle, ne criez pas, ne me perdez pas !..... Je ne veux pas vous faire de mal.

La voix était si suppliante.....on lisait tant de douleur dans l'accent et sur le visage de l'inconnu, que Lili n'appela pas.

Les yeux du malheureux étincelaient.

En parlant, il avait regardé la tabatière, comme s'il avait voulu y grimper et se jeter en bas.

La jeune fille, interdite, ne savait que penser, que croire, que dire..... Elle examinait l'inconnu avec un regard où il y avait à la fois de la compassion et un reste de terreur !

Qu'avait fait cet homme pour être obligé de fuir ainsi ?

Si c'était un criminel, un assassin auquel elle allait donner asile ?

L'étrange visiteur sembla lire dans sa pensée, car il ajouta :

—Ne craignez rien, je ne suis pas un criminel.....je ne suis qu'un coupable, je suis une victime.

(A continuer)

**COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DE BERTHIER**

Incorporée par 1 lettre Patentes sous le Grand Sceau de la Province, le 22 juin 1888.

**Officiers de la Compagnie :**  
**HON. A. H. PAQUET, Président.**  
**CLÉOPHAS BEAUSOLEIL, M.P., Vice-Pr.**  
**C. A. CHENEVERT, Secrétaire-Gérant.**  
**DIRECTEURS :**  
**HON. A. H. PAQUET.**  
**CLÉOPHAS BEAUSOLEIL.**  
**LOUIS SYLVESTRE, M.P.P.**  
**C. A. CHENEVERT, Avocat.**  
**A. DEMERS, Avocat.**  
**DR. A. F. FLEURY.**  
**ARCHIBALD RALSTON.**

**GAZETTE DE BERTHIER**

BERTHIER, 22 FÉVRIER 1889.

**M. BEAUSOLEIL à BERTHIER**

Tel que nous l'avions annoncé, notre député aux Communes M. C. Beausoleil, est venu à Berthier dimanche dernier.

Un grand nombre d'amis de la ville et de la paroisse sont allés à son arrivée, samedi soir, à la Jonction de Berthier.

Tous se rendirent ensuite chez notre bon ami, M. Louis Désy, qui avait organisé un véritable banquet.

La réception fut magnifique. On passa plusieurs heures à s'amuser et à causer de choses et d'autres.

Au milieu de la soirée, Monsieur et Madame McConnell qui donnaient ce soir là, une fête splendide à l'occasion du prochain mariage de leur employé M. Boulanger, envoyèrent inviter M. Beausoleil et ses amis de vouloir bien se rendre, pour prendre part à la fête.

L'invitation ayant été acceptée, tout le monde se rendit chez M. McConnell, où on s'amusa jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Dimanche M. Beausoleil assista à la grand'messe.

Après la messe, ne pouvant adresser la parole à la porte de l'église, vu que ce n'est pas permis, notre député, se contenta de donner une bonne poignée de mains à tous ses électeurs, leur faisant entendre qu'il y aurait avant longtemps une assemblée publique dans le marché, où il pourrait leur rendre compte de sa conduite parlementaire.

M. Beausoleil avait accepté une invitation à dîner de la part de M. McConnell. Après le dîner, il fit plusieurs visites dans la ville, et rencontra dans l'après-midi, quelques directeurs de la Société d'Agriculture qu'il avait invités à venir le voir, afin de pouvoir s'entendre sur la distribution à être faite des \$50.00 qu'il a donnés à la Société, dans le but d'encourager davantage les exposants, lors de la prochaine exhibition.

M. Beausoleil nous laissa ensuite pour retourner à Ottawa.

Nous devons dire que nous avons été très heureux de la visite de M. Beausoleil.

Dimanche prochain, M. Beausoleil ira probablement dans une autre paroisse.

**Une Importante Question.**

L'opposition fédérale peut se flatter d'avoir fait sa bonne part de travail depuis le commencement de la session. Presque chacune des séances a été marquée par un intéressant débat.

Tout naturellement c'est le tarif qui prête le plus à la critique et c'est ce que nos amis épargnent le moins. L'autre jour, M. Landerkin, l'un des plus éloquentes *debaters* de la gauche a suscité une passe d'armes très animée sur la question du maïs.

On sait que le gouvernement permet aux distillateurs d'importer le maïs des États-Unis et sans payer de

droits, tandis que les cultivateurs eux, sont obligés de payer des droits très élevés pour le même produit importé. Les amis du gouvernement essaient d'expliquer cette anomalie en disant : "Le maïs ne paie pas de droits d'entrée dans ce cas particulier parce qu'il sert de matière première aux distillateurs."

Nous répondrons à cette argutie en disant : "Nous admettons bien que le maïs est la matière première du distillateur, mais notre éleveur canadien ne s'en sert-il pas comme matière première pour l'engrais des animaux qu'il exportera par la suite."

L'éleveur Canadien qui est à promouvoir parler le cultivateur n'a-t-il pas droit aux mêmes faveurs, aux mêmes privilèges que le distillateur ?

Est-ce que, par hasard, le cultivateur compterait moins que le distillateur dans les destinées du pays ?

C'est ce que la majorité tory a décrié par son vote sur la motion Landerkin.

Les électeurs des comtés ruraux tiendront compte de l'insulte qui vient de leur être lancée et du soufflet qui leur a été appliqué.

**PARLEMENT FEDERAL.**

CHAMBRE DES COMMUNES

Ottawa, 19.

La séance est ouverte à 3 heures. M. Desjardins présente le premier rapport du comité des débats.

Plusieurs bills privés sont présentés, entre autres un par M. Curran destiné à faire revivre et à modifier la compagnie de la Levée et du chemin de fer St Gabriel.

Sir John Thompson propose la seconde lecture du bill concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

Le ministre déclare qu'il n'a pas l'intention de pousser son projet maintenant, préférant donner à la chambre tout le temps nécessaire pour l'étudier.

L'hon. M. Mills dit que la mesure est très importante elle n'est pas seulement une codification radicale dans la loi. Il espère qu'on n'exigera pas que la mesure passe à cette session.

L'hon. F. Langelier demande si c'est aussi l'intention du gouvernement de codifier la loi commerciale du Canada soit à la présente session ou à la session prochaine.

Sir John Thompson répond que le gouvernement n'a pas encore étudié cette question. Le bill subit sa seconde lecture.

Sir John Thompson propose la seconde lecture du bill établissant de nouvelles dispositions concernant l'instruction expéditive des procès. La mesure actuelle est destinée à rendre les clauses de la loi réglant maintenant la matière applicable à la Nouvelle-Ecosse et à l'Île du Prince-Edouard.

M. F. Langelier suggère qu'on étende l'application de la loi sur les procès sommaires en l'appliquant à d'autres crimes et délits que ceux susceptibles de ce genre de procès. Il ajoute que si cela se faisait, les frais de l'administration de la justice criminelle en seraient de beaucoup diminués.

Le bill est lu une 2e fois ainsi que celui de M. Tupper concernant les certificats de capitaine et de seconds de navires.

L'acte modifiant l'acte des poids et mesures passé en comité général, est lu une troisième fois et adopté.

La chambre se forme ensuite en comité des subsides. On discute assez longuement sur le titre de l'administration de la justice.

Les députés de l'opposition sont d'opinion que les salaires des juges des cours supérieures dans Ontario devraient être augmentés.

Le gouvernement est décidé de supprimer le salaire de l'huissier (Marsh) de la cour de vice-amirauté, à Québec.

À six heures la séance est suspendue.

**SEANCE DU SOIR.**

La chambre continue, en comité général, à considérer les différents chapitres des estimés, surtout celui des pénitenciers qui est très élevé et qui de l'avou même de sir J. Thompson, devrait être réduit.

La chambre s'ajourne à 11.30.

**PARLEMENT PROVINCIAL.**

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 19.

L'Orateur prend son siège à 3.15 heures.

Le bill suivant est présenté :

Acte pour rendre uniforme l'exécution de certains actes dans la province de Québec et pour amender les articles 2040 et 2041 du code civil.— M. Cardin.

L'hon. M. Gagnon dépose sur le bureau de la chambre un nombre considérable de réponses à des ordres de la chambre.

L'hon. M. Mercier propose la troisième lecture du bill No. 15, amendement des articles 4653 et 4696 des Statuts Refondus de la province de Québec. Ce bill a pour but de permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder des chartes aux compagnies de chemin de fer sans le concours de la législature.

M. Nantel, s'est opposé à la troisième lecture de ce bill alléguant qu'il est dangereux de diminuer les prérogatives de la chambre, M. Nantel proposa en amendement le renvoi du bill à six mois.

L'hon. M. Mercier dit qu'il n'a pas l'intention de recommencer la discussion sur ce sujet ; il s'est contenté de relever certaines assertions du député de Terrebonne, par exemple l'autre jour, j'ai déclaré, a dit M. Mercier, qu'aux États-Unis et en Angleterre des compagnies de chemin de fer étaient incorporées, au moyen de lettres patentes. Dans l'État de New-York, une compagnie obtient sa lettre patente en déposant les *papers-convention* chez le secrétaire d'Etat.

Interpellé par le Premier. M. Nantel admet que dans l'Etat de New-York les Cies de chemins de fer sont incorporées dans la manière exprimée par M. Mercier. Il en est de même pour les Etats du Michigan et Connecticut, M. Nantel ayant prétendu que, en Angleterre, les Cies de chemins de fer ne sont incorporées qu'au moyen de législation générale.

M. Mercier cita le texte même de la loi anglaise de 1862 permettant l'incorporation de Cies de chemins de fer au moyen de lettres patentes. Cette loi n'a jamais été révoquée, par conséquent, elle est encore en force.

En terminant son discours M. Mercier dit qu'en adoptant son projet de loi, la chambre ne fera qu'imiter les Législatures anglaise et américaine.

M. Trudel explique le vote qu'il a donné l'autre jour contre cette mesure et le vote qu'il donnera aujourd'hui. Il est contre cette mesure parce qu'elle restreint les pouvoirs de la législature et expose les gouvernements à subir l'influence des *rings* et des *combines*.

M. David désire proposer un amendement faisant disparaître la clause qui accorde au conseil exécutif le pouvoir d'octroyer une charte, sur un simple rapport du procureur général. Le premier ministre dit accepter cet amendement quand il sera soumis.

M. Desjardins s'oppose à ce bill qu'il dit empiéter sur les droits de la législature.

M. Laroche-Avoe les amendements qui seront proposés au bill, amendements que le premier ministre dit accepter, je suis en faveur de la mesure. Maintenant il s'agit tout simplement de raccourcir le chemin à ceux qui désirent s'incorporer en compagnie de chemin de fer. Au lieu de subir des retards inévitables en passant par la législature, les intéressés n'auront qu'à s'adresser au conseil exécutif. La chambre conserve le droit d'accorder des chartes.

MM. Flynn et Taillon parlent contre la mesure.

M. David explique le but de ses amendements.

M. Faucher de Saint-Maurice s'élève contre la mesure qu'il déclare centralisatrice.

Le vote est ensuite pris sur l'amendement de M. Nantel demandant le renvoi à 6 mois.

Pour—MM. Taillon, Flynn, Robertson, Lynch, Blanchet, Desjardins, Poiroux, Dechêne (Témiscouata), Picard, McKintosh, Duplessis, Casgrain, Leblanc, Nantel, Faucher de St Maurice, Spencer, Owen, Hall, Baldwin, Tourigny, Beauhamp, Lapointe, Trudel.—23.

Contre—MM. Mercier, Shehyn, Turcotte, Rhodes, Gagnon, Duhamel, Robidou, Murphy, Bissou, Cameron, McShane, Sylvestre, Martin, (Rimouski), Forest, Laroche, Pilon, Tessier, Bernatchez, Davy, Lonioux, Rinfret, Girouard, Laliberté, Dechêne, (L'Islet), Lafontaine, Lussier, Rochon,

Bazinot, Gladu, Pelletier, Champagne, Legris, Dumais, De Grosbeis, Cardin, Bourbonnais.—37.

Le bill est alors adopté sur division, sauf à être amendé au conseil législatif.

**SEANCE DU SOIR.**

L'hon. M. Duhamel propose que la chambre se forme en comité général sur le bill No. 126, autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, L. P. Robitaille au nombre de ses membres.

On se rappelle que ce bill a été présenté par M. Pelletier.

M. Lafontaine propose en amendement que ce bill soit renvoyé à six mois.

M. Laroche dit qu'il est pour le bill parce que les membres du barreau de Québec, moins un, ont recommandé M. Robitaille. D'ailleurs, ce monsieur aura encore à passer l'examen pour être admis à la pratique.

C'est une garantie pour la profession.

MM. Murphy, Dechêne, Mercier, Gagnon et Flynn parlent sur le sujet.

Le Premier Ministre déclare que c'est la dernière session où l'on accorde de semblables privilèges. A l'avenir, il faudra laisser cette prérogative au conseil général du barreau. L'amendement de M. Lafontaine est perdu sur division, puis le bill est soumis au comité général.

L'hon. M. Gagnon, MM. Lemieux et Pelletier prennent la parole sur cette question. M. Pelletier établit que M. Robitaille avait bloqué ses examens pour cause de maladie et que ce jeune monsieur était tout à fait digne des faveurs de la chambre.

Un amendement de M. Flynn obligeant M. Robitaille à subir les deux examens à l'étude et à la pratique a été adopté par un vote de 23 pour, contre 21.

La chambre se forme ensuite en comité général sur certaine résolution accompagnant un bill de cette session concernant les concours régionaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole.

L'hon. M. Rhodes a donné des explications sur l'importance d'encourager les distinctions de mérite agricole. Il présente alors un bill basé sur la résolution, créant l'ordre du mérite agricole.

L'hon. M. Mercier propose que la chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'Orateur du conseil législatif.

Le chef de l'opposition s'oppose au bill, parce que suivant lui, il importe que l'Orateur du Conseil soit nommé pour la durée d'un parlement tout comme l'Orateur de l'Assemblée législative.

L'hon. M. Mercier s'accorde avec le chef de l'opposition pour ce qui regarde l'Orateur de l'Assemblée législative, c'est-à-dire qu'il doit être maintenu aussi longtemps que possible, tel que la chose se pratique en Angleterre ; si cette coutume anglaise est bonne, celle qui veut que le lord chancelier soit nommé suivant le bon plaisir de la Chambre doit être aussi bonne. Elle origine de la même source. Ce qui est bon pour la chambre des Lords doit l'être pour notre chambre Haute. Ces deux législatures ont un grand trait de ressemblance.

Le premier ministre en relevant une assertion du chef de l'opposition tendant à faire croire que le but du bill actuel est la récompense d'une trahison politique a cinglé ce pauvre M. Flynn qui en 1879 a changé subitement de parti.

M. Mercier a rappelé la conduite indigne de M. De La Bruère refusant par son vote l'ajournement d'un débat au Conseil, il y a quelque temps, et cela à la demande d'un membre du gouvernement. Était-ce là suivre la règle de conduite dictée par les auteurs parlementaires ? Non, c'était suivre les dictées de rancune personnelle et de l'esprit du parti. Dans un autre cas, ce même monsieur De La Bruère a parlé contre une mesure importante du gouvernement et voté par une motion faite par lui-même. Ce n'était pas là jouer le rôle d'un président digne comme la chose s'entend et se pratique en Angleterre, et dans notre chambre d'Assemblée nous proposons tout simplement, dit M. Mercier, que l'Orateur du Conseil législatif soit nommé durant son plaisir comme la chose se pratique en Angleterre.

Le vote est ensuite pris sur le mérite de la mesure.

Pour :—35. Contre :—18.

Majorité de 17 pour le gouverne-

ment, c'est la plus forte majorité que le gouvernement a eu depuis son avènement au pouvoir.

A minuit la chambre est ajournée à cette après-midi à 2 heures.

**GAUTIER DE COMPORTÉ.**

D'après le recensement de 1681 Philippe Gautier sieur de Comporté serait né en 1641. M. Tanguay dit qu'il était fils de Philippe Gautier et de Gillette De Vernon, du bourg de Ste Anne, diocèse de Poitiers. Son nom est écrit Gautier, Gaultier, Gauthier, ce qui revient à la même chose.

La première fois que je rencontre son nom en Canada, c'est à la date du 1er septembre 1670, dans une pièce du Conseil Souverain, où il est dit que ce personnage est "commis à la recette du dix pour cent." Il s'agit de marchandises qu'il a fait saisir dans l'exercice de ses fonctions de percepteur des douanes.

Deux ans plus tard, le roi ayant décidé d'accorder des terres en seigneurie aux gens de bonne conduite qui en demanderaient et qui s'obligeaient à les faire défricher et mettre en valeur, il est dit que l'intendant Talon donna la première de ces concessions à Gautier de Comporté. Nous en avons le texte, sous la date du 10 octobre 1672 ; c'est l'acte du fief appelé plus tard Dorvilliers et Antaya. On y lit, comme dans toutes les pièces de cette époque qui ont trait à l'octroi des terres en seigneurie, que le roi voulant développer la colonie et la rendre plus forte, avait envoyé ici le régiment de Carignan. Après cette mention, qui était une formule du temps, je le répète, il est dit que la terre mesurant "une demie lieue de front au fleuve, sur une lieue de profondeur, bornée d'un côté à la concession du sieur Dautray, tirant en descendant vers les terres non concédées, avec l'île aux Foins et les îlets situés entre icelle et la terre ferme" appartiendra au "sieur De Comporté".

Le nom de Gautier et le nom de baptême Philippe ne sont pas même cités. Il n'y a rien dans cette pièce qui dise ce qu'était ce sieur de Comporté, mais sir L. H. Lafontaine a cru que, puisque le régiment de Carignan est mentionné dans l'acte, il fallait que le sieur de Comporté fût l'un des officiers de ce régiment ; d'après lui on a adopté cette croyance — que je n'admets pas du tout.

A la page 258 du tome I de son dictionnaire, M. Tanguay cite un autre Philippe Gautier de Comporté, originaire de Paris, mais celui-ci n'a pas dû venir en Canada, parce qu'on ne retrouve nulle trace de lui, dans nos archives ; ses trois enfants se sont mariés à Québec en 1638, 1648, 1657 sans que le père les accompagne.

Le Gauthier qui nous occupe était du Poitou. Le 22 novembre 1672, c'est-à-dire cinq semaines après avoir reçu la concession de terre dont il vient d'être parlé, il se maria, à Québec, avec Marie, fille de Jean Bazire, et sœur de Charles Bazire, alors homme d'affaire et receveur des droits du domaine du roi en Canada. Le 18 octobre 1673, je vois dans les papiers du Conseil Souverain, que "Philippe Gautier sieur de Comporté" agit au nom et comme procureur de Jean Talon, ancien intendant du Canada, au cours d'un procès contre Pierre Dupas, procès dans lequel il est parlé de sommes d'argent et de peaux d'origine.

Le 9 avril de l'année suivante, le sieur de Comporté figure dans les registres du même tribunal au sujet d'un billet signé par les nommés Perrot et Derby, pour des affaires de commerce.

Dans les *Edits & Ordonnances*, II, 58, il est dit, en date du 18 mars 1675, que les sieurs de la Ferté, de Comporté et Azur sont marguilliers de la paroisse de Québec.

M. de Comporté était certainement engagé dans le commerce. De grands changements s'opéraient alors. La compagnie des Indes était supprimée (1674) et plusieurs sociétés de marchands se formaient pour l'exploitation de la traite des fourrures de l'ouest. L'intendant Duchesneau arrivait (1675) et faisait rentrer dans le domaine du roi les seigneuries non encore défrichées.

Il faut croire que M. de Comporté avait établi quelques colons sur son fief situé près de Berthier et qu'il n'en fut pas dépossédé, puisque, dans un acte de foi et hommage qui est au bureau des archives, à Ottawa, il est constaté que, en 1675, il vendit à François Pelletier surnommé Antaya,

un morceau de ce fief, laquelle vente resta bonne et valable. Je vois aussi que, vers la même époque, il vendit à François Choulet dit St Romain, marchand à Champlain, l'autre partie de ce fief. Ma conclusion est qu'il abandonnait l'entreprise de sa seigneurie pour se procurer de l'argent et se livrer plus aisément au commerce. Ceci ne devait pas l'empêcher d'exercer certaines fonctions publiques, qui lui furent confiées bientôt après.

En effet, lorsque le roi créa, en 1677, le tribunal ou prévôté des marchands, au siège de Québec, il fut placé à la tête de cette cour, chargé qu'il remplissait jusqu'à son décès.

Voici une curieuse affaire : En 1680, il fit enregistrer au Conseil Souverain des lettres du roi, le déchargeant de la responsabilité qu'il avait encourue par le meurtre d'un homme qu'il avait tué dans une bagarre, autrefois, en France, avant que de venir au Canada.

Les pièces soumises au Conseil Souverain montrent que le sieur de Comporté était malade (novembre 1680) ne pouvait se présenter lui-même pour obtenir l'enregistrement des lettres du roi.

Les troubles survenus au sujet de la traite avec les Sauvages des grands lacs, et qui devaient amener la guerre en 1684, étaient déjà forts inquiétants en 1681. Cette dernière année, M. de Frontenac écrivait au ministre, à Versailles, à ce sujet, se plaignant de plusieurs traites, parmi lesquels Gautier de Comporté. Tout me confirme dans la croyance que ce gentilhomme avait été officier d'épée, et que à la suite d'une rencontre sanglante avec des camarades, il était passé au Canada, où Talon l'employa à la perception des argentés payables sur les marchandises tarifées à leur entrée dans la colonie. Plus tard, on a vu qu'il devint juge d'un tribunal destiné surtout à réprimer les délits et crimes des soldats—ce qui était assez de sa compétence si comme je le crois il avait été militaire.

Au recensement du mois de septembre 1681, ville de Québec, on lit : "Prévôté des Marchands — M. de Comporté, prévôt, 40 ans ; Marie Bazire son épouse 32 ; enfants : Mario 7, Jacques 6, Anne 3, Angélique 2, Marie 4 mois. Louis Gautier, frère, 25 ans ; servantes : Catherine 18, Madeleine 14 ; 2 fusils, 4 pistolets."

Il ne me reste plus qu'à mentionner le décès de M. de Comporté ; il fut inhumé à Québec le 22 novembre 1682.

Les deux acheteurs du fief Dorvilliers foront le sujet d'un autre article.

BENJAMIN SULTZ.

**FETE D'AMIS.**

La semaine dernière les amis de M. Edouard Boulanger, à Berthier, s'étaient entendus ensemble et s'étaient organisés pour lui présenter un cadeau et faire une petite fête d'amis, à l'occasion de son prochain mariage. M. et Mme McConnell, eux en vant de l'affaire, voulurent ayant-mêmes, en reconnaissance des services rendus par leur employé, et comme preuve de leur grand estime à son égard, faire les frais de la fête.

Plusieurs gents mariés furent invités par M. et Mme McConnell à se joindre aux jeunes amis de M. Boulanger ; et M. Beausoleil lui-même, notre député, qui se trouvait à Berthier fut de la partie.

M. le Docteur O. Gadoury, au nom des jeunes gens présenta une adresse à M. Boulanger accompagnée d'un magnifique pot en argent.

M. Boulanger remercia ses amis de cette marque d'amitié et les invita au nom de M. McConnell à passer la veille, pendant laquelle on se livra à divers amusements.

Il n'est pas besoin de parler longuement de la réception.

Pour ceux qui connaissent M. et Mme McConnell, ils savent d'avance qu'elle a été magnifique.

A minuit, on servit un superbe réveillon où les mets les plus exquis étaient arrosés des vins les plus délicieux. Plusieurs santés furent proposées, et des discours furent prononcés, par MM. C. Beausoleil, M. P. W. G. McConnell, A. Demers, Dr O. Gadoury, M. A. L. Aubin, V. Allard, A. Ralston, C. W. Phillips, C. A. Chenevert et autres.

On se sépara à une heure avancée de la nuit, emportant tous le meilleur souvenir de cette petite fête.



**Tres Important ! !**

Cette année nous avons un STOCK de MARCHANDISES SECHES plus considérable que par le passé.

Ne manquez pas de venir acheter ici : vous sauvez 25 par cent—10 parce que nous importons directement une partie de nos marchandises—20 parce que nous achetons en très grande quantité.

Étoffes splendides pour manteaux, Scalettes superbes pour manteaux, Étoffes à robes très nouvelles, Soies et Satins, Peluches et Velveteens, Beaux heavers, Tweeds de tous genres, Garnitures à robes, Beaux Casques en Pelletterie.

Manchons en Pelletterie, Corps et Caleçons, Lainages en quantités.

—Nous avons les meilleurs tailleurs.—

**EN FACE DU MARCHÉ, SOREL, A l'Enseigne des Gros Ciseaux, C. O. PARADIS.**

**\$100,000 A PRÊTER.**

\$100,000 à prêter sur hypothèque dans Montréal et à la campagne, principalement sur fermes, aux municipalités et fabriques, à long terme, aux taux les plus bas du marché.

Je me chargerai de la vente des propriétés de campagne dans l'est, au nord et ailleurs. Pas de vente, pas de commission. Envoyez vos applications et demandez des renseignements.

Les canadiens des Etats-Unis auront toutes les informations pour avoir des établissements convenables. Tout sera fait avec diligence.

TOUSSAINT LEFEBVRE,

AGENT D'IMMEUBLES,

No 38, Place Jacques Cartier.

Bons de Municipalités et Hypothèques achetés 16 nov. 1888.

**HOTEL RIENDEAU**

64 RUE ST. GABRIEL, MONTREAL.

Système Américain & Européen

Chambres 50c. à \$1 par jour, table

exquise. Vins de premier choix. Lunch du midi, le meilleur à Montréal.

**\$50,000 APRÊTER**

A 5 1/2 à 6 par cent sur Propriétés de ville et campagne, Marchandises, et sur Polices d'Assurances sur la Vie. Aussi, toutes espèces de Propriétés et Fermes, vendues et achetées.

Bureau : No. 25 Rue St. Gabriel, Montreal.

JOHN LÉVEILLE & Cie.

6m Agent et Comptable.

Si vous voulez avoir un bon portrait à bon marché, allez chez

**P. A. PORTELANCE**

PHOTOGRAPHE-ARTISTE,

RUE DU MARCHÉ, BERTHIER

A vendre par le même une voiture de Photographie. Conditions spéciales.

**Banque Ville-Marie.**

BUREAU PRINCIPAL, - - MONTREAL.

Succursale, A BERTHIER (En haut).

Continue comme par le passé à escompter

tout ce qui est du ressort des Banques. Achète et vend lettres de change et traites sur toutes

les parties de l'Europe et des Etats Unis.

Occasion favorable pour les cultivateurs de faire des dépôts avec profit.

Pour déj. fixes, 4 pour cent d'intérêt.

Pour autres informations, s'adresser au gérant,

A. GARIÉPY,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

**ARTHUR AMIOT,**

Marchand de Chaussures,

Informe le public que la maison qu'il représente est décidée de fonder son stock d'ici à deux ou trois mois, et qu'il vendra à sacrifice le magnifique assortiment de Chaussures qu'il a en magasin. Il défie qui que ce soit de vendre à meilleur marché que lui, et les gens en seront convaincus lorsqu'ils seront allés visiter son magasin qu'il tient maintenant en face de la maison Dixon.

Rue Edouard, Berthier.

**CHASSE ET PECHÉ**

PROVINCE DE QUEBEC

**TEMPS DE PROHIBITION**

**CHASSE**

[47 Victoria, ch. 25]. [56 Victoria, ch. 17]. 1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

2 L'original (mâles et femelles) en tous temps, jusqu'au 1er octobre 1899. N. B.—Il est défendu de servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie [à l'exception de la peau] de l'original, du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3 Castors, visons, loutres, martes, pékans, du 1er avril au 1er novembre.

4 Lièvres, du 1er février au 1er novembre.

5 Rat musqué, (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement.)

6 Bécasses, bécassines, perdrix d'aucune espèce.

7 Macreuses, sarcelles, canards sauvages, d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre (excepté les (bécasses), huards, goelands.)

N. B.—Néanmoins dans cette partie de la Province à l'est et au nord des comtés de Bellechasse et de Montmorency, les habitants peuvent, en aucun temps de l'année, mais pour leur nourriture seulement, tuer aucun des oiseaux mentionnés dans le numéro 7.

8. Les oiseaux percheurs, tels que les hirondelles, le tréfil, les fauvettes, les mouche-rolles, les pies, les engoulevents, les pinsons, (rossignol, oiseau rouge, oiseau bleu, etc.) les mésanges, les charbonnets, les grives, (merles, flûtes des bois, etc.) les roitelets, le zozli, les maîtres, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, les liboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur (tourter), le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (recollets), les pies-grâches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux

9 D'enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B.—Amendes variant de \$2 à \$100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette province, sans y être autorisée par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

**LA PECHÉ**

1 Saumon [à la ligne], du 1er septembre au 1er mai.

Saumon [à la ligne dans la rivière Ristigouche] du 15 août au 1er mai.

2 Truite tachetée (de ruisseau, de rivière, etc.) du 1er octobre au 1er janvier.

3 Grosse truite grise, lunge et winnoniche, du 15 octobre au 1er décembre.

4 Dore, du 15 avril au 15 mai.

5 Achigan et Maskinonge, du 15 avril au 15 juin.

6 Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de \$5 à \$20 pour chaque infraction ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec.

Aucune personne qui n'est pas domiciliée dans la province de Québec ne peut pêcher en aucun temps dans les eaux des lacs et rivières de cette province qui ne sont pas actuellement sous bail, sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet du Commissaire des Terres de la Couronne.

Tel permis est bon pour une saison seulement et n'est pas transférable.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 29 mai 1888.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire des Terres de la Couronne.

**FONDERIE DE BERTHIER**

PAR LEON ROBILLARD.

A cette Fonderie on se charge de l'exécution de toutes espèces

D'INSTRUMENTS ARATOIRES, POELES

A BOIS ET A CHARBON "VICTORIA,"

CHARRUES, &c., &c.

Fonderie et Atelier : RUE DU MARCHÉ,

BERTHIER.

**D. ROBERGE**

MARCHAND-GENERAL,

ST. CUTHBERT.

Les gens qui voudront acheter une marchandise de premier choix et de goût et de première qualité sont priés d'aller au magasin de M. D. ROBERGE, à St. Cuthbert.

M. Roberge tient un magasin qui peut rivaliser avec les meilleurs magasins des grandes villes.

Il tient un assortiment général de marchandises qui peuvent contenter même les plus difficiles, et cela à des prix très réduits.

Chacun s'en convaincra par une visite à son magasin.

**A.DRESSES.**

A. DEMERS,

AVOCAT,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

GERMAIN & CHENEVERT,

AVOCATS.

BUREAU DE La Gazette de Berthier,

BERTHIER, Q.

A GERMAIN,

AVOCAT,

RUE GEORGE,—SOREL P. Q.

G. E. MAURALT,

AVOCAT,

RUE GEORGE,—SOREL P. Q.

DR. W. A. HÉNAULT,

Coin de la Rue de l'Eglise,

BERTHIERVILLE.

Consultations : 9 à 11 a.m. ; 1 à 3 et 6 à 8 p.m. Entre les heures susdites à la Pharmacie.

NICOLAS LENOIR,

[BOULANGER.]

COIN DES RUES HENRI ET WILLIAM,

BERTHIERVILLE.

ARTHUR GERVAIS,

TAILLEUR.

Coupe garantie. Prix modérés.

Ouvrage fait avec célérité et soin.

Une visite est sollicitée.

Une attention spéciale sera donnée aux commandes de la campagne.

RUE EDOUARD, BERTHIERVILLE.

OSCAR PAQUET,

BARBIER-COIFFEUR,

RUE HENRI, - - - BERTHIER.

En face du Marché.

Service à domicile sur demande.

F. O. LAMARCHE,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

Négociant en gros et en détail de Grain,

Poin, Charbon, etc.

LOUIS SEVERIN MASSE,

MARCHAND ÉPICIER,

RUE DU MARCHÉ, BERTHIER.

Vous trouverez toujours chez M-

Masse toutes sortes de Fruits, Légumes,

Confiseries, Bombons, Soda Water,

Ginger Ale, etc.

M. Masse apporte deux fois par semaine tout ce qu'il y a de plus nouveau sur le marché de Montréal en ce genre.

FERDINAND PLANTE,

CHARRETIER,

RUE HENRI, BERTHIERVILLE.

Mr. Plante aura toujours à la disposition des gens les meilleurs chevaux et voitures de louage, tant voitures légères que voitures de charge.

**CHAUSSURES !!**

M. J. CANE & CIE

Ont l'honneur d'informer le public qu'ils tiennent constamment à leur magasin un assortiment considérable de CHAUSSURES de toutes sortes et dans les derniers goûts, et que leurs prix défilent toute compétition.

Comme toujours, ils s'efforceront de donner entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien les favoriser d'une part de leur patronage.

Une visite est sollicitée au magasin de

M. J. CANE & CIE.

Ancienne maison J. C. Dixon,

Près du Marché, - BERTHIER.

**Drs Trestler & Globensky**

CHIRURGIENS-DENTISTES,

No. 1592, RUE NOTRE-DAME.

Pres du Palais de Justice, - MONTREAL.

L'extraction des dents se fait sous l'influence de l'éther, du chloroforme, du gaz hilarant, du gaz végétal, ou sans agents, au choix de la pratique.

Les personnes qui arrivent le matin par vapeur ou par chemin de fer pour retourner le soir du même jour avec leur dentier, si elles font leurs commandes immédiatement après leur arrivée le matin.

C. F. F. TRESTLER, L. C. D.

STEPHEN GLOBENSKY, L. C. D.

50 nov. '88.

**F. J. A. DEMERS, HORLOGER BIJOUTIER**

VIS-A-VIS LE MARCHÉ, BERTHIER,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'ouvrir un magasin, où il se chargera de la confection de

**BIJOUTERIES, JONCS, &c.**

Et de la réparation de MONTRES, HORLOGES, &c., &c.

Il aura aussi toujours en main un assortiment complet de Montres, Horloges, Bagues, Lunettes, Pince-Nez, &c., qu'il vendra à des prix défiant toute compétition.

Ouvrage garanti pour un an. Une visite est sollicitée.

F. J. A. DEMERS.

**HOTEL GUILMETTE**

Tenu dans l'ancienne résidence de monsieur Louis Tranchemontagne, à deux pas du débarcadere de la Compagnie du Richelieu et de la gare du Pacifique.

Cet hotel refait à neuf offre tout le confort désirable aux

**TOURISTES ET VOYAGEURS DE COMMERCE,**

La table ne laisse rien à désirer.

Les Vins et Cigares sont de premier choix.

Une visite est sollicitée.

H. GUILMETTE & CIE.

PROPRIÉTAIRES.

**C. W. PHILLIPS & CIE**

MANUFACTURIERS DE

**Chaussures de Gout,**

BERTHIER.

Notre nouvelle manufacture étant maintenant ouverte, et ayant adopté le système le plus nouveau en fait de machineries, nous sommes en état de pouvoir fabriquer toutes les sortes de chaussures qui se vendent sur le marché, et à des prix très bas.

Tout ordre envoyé directement à la maison ou donné à notre commis voyageur, recevra une prompte et soignée attention.

**W. G. McCONNEL,**

RUE EDOUARD, - - BERTHIERVILLE,

Négociant en gros et en détail de

**Fleur, Grain, Moulee, Lard, Saindoux, Sel, Platre, &c.**

M. McCONNEL tient maintenant son magasin à côté de sa maison privée (ancien magasin de M. Derouin).

Agent pour les Compagnies d'Assurances suivantes :

Northern Fire Assurance Company,

City of London Insurance Co. (Limited).

Queen Insurance Company,

Western Ass. Co. of Canada, (Feu et Marine)

La Citoyenne, Feu, Vie et Accidents,

Canada Life.

Risques placés au plus bas taux possible.

BUREAU A MONTREAL :

W. F. JOHNSTON, AGENT,

10 12 & 14 RUE DU PORT.

— Bureau Central de la Compagnie du Téléphone Bell —

EUGENE FARLY, HILAIRE GENDRON,

Ferblantier, Plombier,

ET COUVREUR,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

En face de l'hôtel Guilmette

Se chargera de tous ouvrages en Ferblanc, Tôle Galvanisée, etc.

Toujours en stock toutes espèces d'ouvrages de Ferblanterie en usage pour les Familles.

A. E. PIETTE,

HORLOGER-BIJOUTIER,

BLOC THERMÉ,

RUE DU ROI, - - - - - SOREL.

**COMMERCE.**

**MARCHÉ DE BERTHIER**

BERTHIER, Fév. 1889.

**LÉGUMES**

Patates, le minot.....	\$0 25 à 3
Oignons, le minot.....	..... à .....
Fèves, le minot.....	..... à .....
Oignons, la tresse.....	0 8 à 10
Choux des Etats-Unis..	0 5 à 0 6
Fèves, la terrinée.....	0 4 à 0 5

**GRAINS**

Blé, le minot.....	\$..... à .....
Pois, le minot.....	0 80 à 0 90
Blé d'Inde, le minot....	0 60 à 70
Avoine, le minot.....	0 45 à 0 50
Sarazin, le minot.....	0 60 à 0 70
Orge, le minot.....	..... à .....
Gaudriole.....	..... à .....
Graine de mil.....	..... à .....

**VOLAILLES ET GIBIERS**

Dindes, la couple.....	\$1 20 à 1 5
Oies, la couple.....	..... à .....
Poules, la couple.....	0 25 à 0 30
Pigeon, la couple.....	0 15 à 0 20

**VIANDES**</